

D.2016.12.21.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

2 - STRATEGIE MOBILITES

2.4 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CORRONSA

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. Celui de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, et mis en révision depuis le 4 février 2015 avec un projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » arrêté le 19 octobre 2016, les plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le ressort territorial du SMTC doivent être compatibles avec les orientations du PDU opposable.

La commune de Corronsac, qui fait partie de la communauté d'agglomération du Sicoval, a arrêté le projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2016 et l'a transmis aux personnes publiques associées par courrier daté du 26 octobre 2016, pour avis sous trois mois.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Synthèse du projet d'élaboration du PLU de Corronsac

Orientations générales du PLU de Corronsac fixées à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Le PADD de la commune s'articule autour de trois axes :

- AXE 1 – Permettre un développement maîtrisé et durable de l'urbanisation. La commune fait le choix d'une intensification urbaine de son territoire et détermine les futurs secteurs d'urbanisation. Une politique de diversification des logements est également projetée, accompagnée dans la production de logement par la prise en compte de préoccupations environnementales : nouvelles formes urbaines économes en consommation de foncier, efficacité énergétique des logements, gestion alternative des eaux pluviales.
- AXE 2 – Améliorer le fonctionnement urbain et favoriser le lien social. Il s'agit dans ce cadre de favoriser un rapprochement des différents quartiers et de renforcer le pôle d'équipement central, en intégrant la requalification des espaces publiques. La mobilité est incluse dans cette axe avec un objectif de développer les transports en commun et les réseaux des modes actifs.
- AXE 3 – Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune.

Dans ce cadre, la commune s'engage à respecter les prescriptions des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine, le Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine et le Plan Local d'Habitat du Sicoval.

Politique d'organisation urbaine :

La commune de Corronsac est identifiée au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine en qualité de territoire au développement mesuré. En cohérence avec le SCoT, la commune, qui comptait 744 habitants en 2013, envisage un développement démographique avec un accueil progressif et maîtrisé.

L'objectif de la commune est de se mettre en capacité d'accueillir une population permanente de ménages résidents pour atteindre environ 1 000 habitants à l'échéance 2025, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel de 2,5%.

Ce développement devrait s'organiser :

- Par intensification dont le potentiel est estimé à une trentaine de logements, soit un apport démographique d'environ 90 personnes. Cette évolution des territoires déjà urbanisés se traduira par des divisions parcellaires et l'urbanisation de « dents creuses ».
- Par extension urbaine, après 2020, sur les secteurs de développement futur avec un potentiel estimé à environ 60 logements, soit un apport démographique d'environ 150 habitants supplémentaires.

Cet apport démographique annuel correspond à un rythme de production de 8 à 9 logements en moyenne par an, en concordance avec les objectifs du PLH du Sicoval.

Le PLU identifie en conséquence les futurs secteurs d'extension urbaine mais qui ne seront pas constructibles dans l'immédiat, la commune ayant consommé son potentiel d'espaces urbanisables avant 2020, prescrit par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine. Ces terrains ne seront donc ouverts à l'urbanisation qu'après 2020.

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent :

- Trois secteurs d'extension urbaine : le secteur de Cossignol, le secteur du Clos Semial et le secteur de Segueilla.
- Un secteur d'intensification dans le centre du village : le secteur du Château.

Par conséquent, la commune priorise le développement urbain dans les tissus urbains déjà constitués.

Politiques de mobilités :

La commune porte plusieurs actions :

- Le développement des liaisons piétonnes et cyclables entre les différents quartiers, le centre et le pôle d'équipements.
- L'amélioration de la sécurité de la RD 94 pour la circulation et la traversée des piétons ainsi que par le renforcement des liaisons douces depuis cette voie en direction du pôle central d'équipements.
- La sécurisation de la circulation pour tous les modes sur la RD94 et la RD24 dans la traversée de secteurs urbanisés.
- La mise en place d'aménagements spécifiques et de signalisations adaptées sur l'espace public pour les personnes à mobilité réduite.
- L'amélioration de la desserte en TAD et leur rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux, notamment vers la gare de Pins-Justaret et la ligne B de métro à Ramonville.
- La mise en place d'aires de covoiturage en partenariat avec les communes voisines.

Le règlement du PLU prend également en compte les besoins en stationnement des deux-roues mais uniquement dans les zones d'urbanisation future.

Avis du SMTC :

Le SMTC considère que le projet du PLU de la commune de Corronsac est compatible aux orientations du PDU opposable :

- Le PLU porte sur le renforcement et l'intensification des territoires urbains déjà constitués et desservis par le réseau Tisséo.
- Le PLU prend en compte des maillages complémentaires pour les modes actifs afin de relier les différents quartiers.
- Les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans des secteurs desservis par le réseau de transport en commun urbain.

Toutefois, le SMTC formule les remarques suivantes :

- Le développement des aires de covoiturage doit se faire dans un cadre cohérent et global permettant aux usagers d'identifier clairement ces espaces de stationnement. Par ailleurs leur organisation est à réfléchir en intermodalité avec celle des transports en commun, de façon à ce que ces deux modes soient complémentaires et non concurrentiels. Pour information, le SMTC et le Département de la Haute-Garonne ont initié un travail partenarial ayant pour objectif commun la mise en place d'un schéma directeur des aires de covoiturage.
- Le réseau bus fait l'objet d'une étude visant à adapter son organisation au fonctionnement urbain des territoires. Dans ce cadre, les services TAD sont intégrés ainsi que la logique de rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux. Cette étude, partagée entre le SMTC et ses collectivités membres dont le Sicoval, sera prochainement présentée aux territoires.

Ces deux démarches sont inscrites au plan d'actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'arrêté par le Comité Syndical du SMTC en date du 19 octobre 2016 et tel qu'il a été adressé à la commune de Corronsac en sa qualité de personne publique associée pour avis sous trois mois.

*
* * *

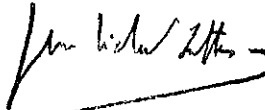
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Corronsac.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Madame le Maire de Corronsac pour notification.
- à Monsieur le Président du SICOVAL pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES